



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique**

Bordeaux, le 08 juin 2023

CONSEIL MARITIME DE LA FAÇADE SUD-ATLANTIQUE 13 juin 2023

Point n°3 : Planification maritime de façade intégrant la planification de l'éolien en mer

Éléments de synthèse de la note interministérielle du 6 juin 2023

Les DSF étant d'adoption récente, leur évolution constitue une mise à jour qui doit prendre en compte des grands enjeux suivants :

- ◆ Les DSF devront accorder une attention particulière aux enjeux liés à la pêche, à l'aquaculture ainsi qu'à la circulation maritime. Plus particulièrement, il devra prendre en compte les enjeux d'avenir de la pêche maritime : visibilité pluriannuelle sur les possibilités de pêche, évolution des techniques, renouvellement des générations de professionnels, décarbonation des navires, ou encore valorisation des produits.
- ◆ Les DSF devront intégrer de nouveaux axes stratégiques et cartographiques :
 - des propositions de Zones de Protection Fortes (de fin 2024 à fin 2026) : les surfaces à proposer correspondant à 3 % de la surface de zone économique exclusive (2850km²).
 - la mise en œuvre de fourchette d'objectifs de puissance pour l'éolien en mer d'ici à 2033 et 2050 avec une cartographie des zones prioritaires. Les fourchettes de puissance sont indiquées telles que :
 - Objectif à 2033 de nouvelles capacités à attribuer : entre 2,5 et 5,5 GW (dont 1 GW correspondant à l'extension du projet Oléron).
 - Objectifs à 2050 : entre 7 et 11 GW.
 - des propositions d'organisation des infrastructures portuaires correspondant aux objectifs de transition énergétique.

Au regard de l'ambition du projet, les enjeux spécifiques liés à la concertation et à l'organisation du débat public sont les suivants:

- ◆ L'exercice de planification maritime devra associer en amont les collectivités territoriales : elles seront amenées, en particulier les Régions, à émettre un avis sur le DSF.

- ◆ La tenue de débats publics mutualisés à l'automne 2023 se tiendra sous l'égide de la CNDP. Ils se dérouleront sur une durée de 6 mois.
- ◆ La concertation s'appuiera sur le Dossier de Maîtrise d'ouvrage qui sera constitué de :
 - une synthèse des évolutions à apporter à la Stratégie Maritime de Façade
 - un projet de carte de vocation intégrant des scénarios accompagnés de justifications méthodologiques :
 - Eolien : proposition de zones prioritaires dans les 10 prochaines années et à 2050 en tenant compte des coûts de production.
 - ZPF : proposition de zones géographiques (labellisation Aire Marine Protégée existante, extension ou création).

III. Points de vigilance

- Les éléments chiffrés relatifs aux nouvelles capacités à attribuer à 2050 (entre 7 et 11 GW.) ainsi que les surfaces à proposer en termes de zones de protection forte (3 % de la surface de zone économique exclusive (2850km²) ne sont pas à l'heure actuelle connus des acteurs. En revanche, la fourchette de puissance à horizon 2033 (entre 2,5 et 5,5 GW) a paru dans la presse nationale (Les Echos, 07 juin 2023). Un communiqué de presse est également paru sur le site du ministère en charge de l'écologie.
- La pêche professionnelle sera fortement impactée par ces emprises dans un contexte de pression sur la filière (réglementation, état de la ressource, décision des juges administratifs et principe de précaution, emploi, impacts économiques tels que le carburant, développement des EMR...). Les pêcheurs professionnels de la façade poursuivent leur mouvement de non-participation aux réunions organisées par l'État traitant de l'environnement marin.
- Le développement de l'éolien est contraint par un facteur de charge et des contraintes militaires imposant un développement au large de la Charente-maritime dans un contexte de forte mobilisation du public sur le projet au large de l'île d'Oléron.
- La note prévoit une cartographie à produire pour la fin juin, ce qui constitue un délai extrêmement court (l'ensemble des éléments techniques provenant du CEREMA n'ayant pas été intégralement portés à la connaissance des services).
- L'association des acteurs au sein du conseil maritime de façade durant le débat public sera à préciser.